

Commune de Montfarville
PLAN LOCAL D'URBANISME

SOUS-PREFECTURE
 REÇU LE :
02 MARS 2016
 DE CHERBOURG

PLAN : Pièce 4 - Règlement graphique

Ech : 1/4000 Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du : 15/01/2016



Le Maire,

François LECŒUR.
 Réalisation : E.A.U.

- Légende**
- Zone UBa
 - Zone UBb
 - Zone UE
 - Zone UI
 - Zone 2AUB
 - Secteur UT
 - Secteur Ae
 - Zone N (Naturelle y compris la mer)
 - Secteur Nr
 - Zone A
 - Secteur Ah
- Espaces boisés classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Elements de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
 - Haie à conserver au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
 - Haie à créer (dans le cadre d'une OAP)
 - Bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé sous conditions (article L123-1-5-II-6° du Code de l'Urbanisme)
 - Voies et chemins identifiés au titre de l'article L123-1-5-IV-1° du code de l'urbanisme
 - Limite indicative de la bande des 100 mètres
 - Limite des Espaces Proches du Rivage
 - Bande de précaution (rupture d'ouvrage)
 - Zone située à plus de 1 mètre sous le niveau marin ("zones basses -1m")
 - Zone située de 0 à 1 mètre sous le niveau marin ("zones basses")
 - Zone située de 0 à 1 mètre au-dessus du niveau marin ("zones basses +1m")
- Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et le risque de remontée de nappe figurent sur le plan annexe spécifique aux risques*
- Nouvelles constructions
 - Limites communales

